



COORDINATION DES ONG
POUR LES DROITS DE L'ENFANT

Devoirs scolaires : quelle place dans la vie des enfants ?

Analyse - juillet 2015

La Ministre de l'enseignement présentait récemment diverses pistes de son « Pacte pour un enseignement d'excellence ». Ce grand chantier participatif poursuit l'objectif d'améliorer la qualité de l'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles. Parmi les pistes annoncées : l'allongement de la journée scolaire jusque 17h et le rapatriement des devoirs au sein de celle-ciⁱ.

Cette actualité est l'occasion pour la CODE de revenir sur une recherche de l'Observatoire de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse (ci-après, l'Observatoire) sur les travaux scolaires à domicile publiée en 2012ⁱⁱ.

Genèse du projet

Depuis plus de dix ans, le décret du 29 mars 2001ⁱⁱⁱ régule les travaux à domicile dans l'enseignement fondamental (niveau primaire). Qu'en est-il en pratique ?

Suite à une interpellation du secteur des écoles de devoirs (EDD), l'Observatoire a souhaité documenter la question en synthétisant les prises de position de tous les acteurs issus du secteur scolaire et extrascolaire en Fédération Wallonie-Bruxelles, et également des représentants des familles.

Il ne s'agissait pas de relancer un débat du type « pour ou contre » les travaux à domicile, mais bien de questionner cette pratique pédagogique d'externalisation de l'apprentissage en dehors de l'école et du temps scolaire. Pratique aux finalités trop souvent floues, au regard de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant qui consacre, d'une part, le principe d'égalité entre tous les enfants (art. 2) et d'égalité des chances en matière d'éducation (art. 28) et, d'autre part, le droit des enfants au repos et aux loisirs (art. 31).

La recherche a été confiée au Service d'analyse des Systèmes et des Pratiques d'enseignement de l'ULg^{iv}.

Que dit la loi ?

Le décret du 29 mars 2001 prévoit que les devoirs doivent pouvoir être réalisés sans l'aide de l'adulte, avec la mise à disposition des documents nécessaires. Ils doivent être pensés dans le prolongement des apprentissages, être individualisés et avoir un caractère formatif. Enfin, le décret prévoit une durée maximale des travaux en fonction des cycles : pas de devoirs en 1^{ère} et 2^e primaires (à l'exception d'exercice d'entraînement à la lecture et à l'écriture), maximum 20 minutes par jour en 3^e et 4^e primaires et maximum 30 minutes par jour en 5^e et 6^e primaires.

Force est de constater qu'en pratique, on est loin de tout ça... En effet, alors qu'il est sensé organiser les travaux scolaires depuis plus de dix ans, le décret n'est pas appliqué par toutes les écoles, comme le montre notamment l'analyse par coups de sonde de projets pédagogiques et de règlements d'ordre intérieur réalisée au sein de 14 écoles dans le cadre de la recherche de l'Observatoire.

Impact des travaux scolaires à domicile

La recherche s'est attachée à analyser l'impact des travaux à domicile sur les enfants et les principales conclusions sont les suivantes.

D'une part, les travaux à domicile, ou en tous les cas certains d'entre eux (ex. : devoirs de prolongement, devoirs créatifs, etc.), renforcent clairement les inégalités entre enfants. En effet, tous les enfants n'ont pas nécessairement accès à l'encadrement et aux ressources matérielles nécessaires à la réalisation de ceux-ci. De plus, lorsque les devoirs constituent des outils de remédiation, les facteurs d'inégalités s'accroissent encore, et ce sont les enfants qui ont le plus de difficultés qui prendront le plus de temps pour les faire et qui auront besoin d'aide d'un parent ou d'une aide externe pour y parvenir, voire pour leur réexpliquer la matière. De plus, le travail sera inutile pour les enfants ayant déjà compris la matière en classe.

D'autre part, la réalisation des travaux scolaires à domicile a un impact sur le temps consacré aux loisirs et aux apprentissages non-formels, ainsi que sur le temps familial. Les conséquences sont négatives pour l'enfant et sa famille : stress et réduction du temps consacré aux apprentissages non-formels et du temps libre laissé aux enfants.

Par ailleurs, une question centrale qui a émergé de la recherche est celle du sens et des finalités des travaux à domicile. En effet, on constate dans la pratique que cette perception varie en fonction de la conception qu'en aura l'enseignant : est-ce un outil de remédiation, d'autonomisation, d'apprentissage de la gestion du temps, de communication entre familles et école, de compensation du manque de temps en classe, un outil d'évaluation/diagnostic

sur le niveau de l'élève, une aide à la mémorisation, une tradition scolaire, une réponse apportée aux attentes des parents... ?

Les recommandations

Il apparaît essentiel de réfléchir au sens donné aux travaux scolaires afin d'en évaluer la pertinence et de pouvoir interroger les pratiques.

Outre les recommandations liées à la nécessité de poursuivre l'analyse des pratiques, le recueil des points de vue des parties concernées (des enfants, notamment, en première ligne des devoirs) et à la mise en place de campagnes de sensibilisation auprès des enseignants, l'Observatoire recommande, dans son rapport de synthèse, de renforcer à la fois la communication entre l'école et la famille et le dialogue entre l'école et les écoles de devoirs. Des expériences probantes en la matière ont d'ailleurs cours dans certaines communes bruxelloises.

Cela étant, la recommandation de l'Observatoire qui a, sans nul doute, retenu toute l'attention (notamment de la presse) est celle d'allonger la journée d'école jusqu'à 17 heures en y intégrant les devoirs jusqu'ici réalisés à la maison ainsi que des activités extrascolaires en milieu de journée^v.

En effet, dans sa recherche, l'Observatoire émet la recommandation suivante :

« Par souci d'équité, les travaux à domicile devraient être supprimés. Mais les supprimer en soi ne sert à rien. Cette suppression doit être liée à une réforme du temps scolaire. En réintégrant le temps des devoirs dans l'école, l'enseignant pourra évaluer comment les objectifs qu'il assigne aux devoirs sont atteints ou non. Cette intégration d'un temps individuel d'apprentissage, encadré par un enseignant pourrait éventuellement être liée à une réorganisation du temps scolaire. [...] La journée d'école terminerait plus tard et l'horaire de prise en charge des enfants correspondrait ainsi mieux aux réalités du travail des parents. [...] Il s'agit de réfléchir à l'articulation du temps des parents avec le temps des enfants, de repenser le temps scolaire en relation véritable avec le temps passé à l'école par les enfants et en relation avec leur rythme d'enfant et de tenir compte des besoins globaux de l'enfant. [...] Si un temps consacré aux activités extrascolaires était pensé pendant le temps scolaire, par exemple de 12 à 15 heures, les enseignants pourraient consacrer ce temps à la préparation des cours, aux corrections... Les cours reprendraient ensuite jusqu'à 17 heures. Ce qui permettrait à tous de rentrer chez eux libérés du travail scolaire »^{vi}.

Cette proposition rejoint celle de la Ligue des familles, membre de la CODE, qui recommandait au politique, dans son Mémoire 2014, d'allonger le temps scolaire jusqu'à 17 heures et d'intégrer les devoirs scolaires au sein de la journée scolaire^{vii}, ainsi que

de repenser de manière plus large les rythmes scolaires, à savoir le calendrier scolaire pendant l'année^{viii}.

La CODE fait siennes ces recommandations et se réjouit des perspectives annoncées par la Ministre de l'enseignement à ce sujet.

Pour aller plus loin...

- Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse, « Travaux scolaires à domicile : quelle place dans la vie des enfants de l'enseignement primaire? Une recherche synthèse de l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse », <http://www.oejaj.cfwb.be/index.php?id=travauxdomicile>
- Mémoire de la Ligue des familles 2014, <http://www.laligue.be>
- Ligue des familles, « Rythmes scolaires. Une proposition de réforme de la Ligue des familles », mai 2014.

Cette analyse de la Coopération des ONG pour les droits de l'enfant (CODE) a été réalisée par Frédérique Van Houcke, permanente, en collaboration avec Séverine Acerbis, directrice de BADJE. Elle représente la position de la majorité de ses membres.

La CODE est un réseau d'associations ayant pour objectif de veiller à la bonne application de la Convention relative aux droits de l'enfant en Belgique. En font partie : Amnesty international, l'Association Française Dolto, ATD Quart Monde, BADJE (Bruxelles Accueil et Développement pour la Jeunesse et l'Enfance), le Conseil de la Jeunesse, DEI (Défense des enfants international) Belgique section francophone, ECPAT (End Child Prostitution and Trafficking of Children for sexual purposes) Belgique, la Ligue des droits de l'Homme, la Ligue des familles, Plan Belgique, le Réseau Wallon de Lutte contre la Pauvreté, le Service Droit des Jeunes (SDJ) Bruxelles, ainsi que UNICEF Belgique. La CODE a notamment pour objet de réaliser un rapport alternatif sur l'application de la Convention qui est destiné au Comité des droits de l'enfant des Nations Unies.

De plus amples informations peuvent être obtenues via notre site www.lacode.be. Voyez aussi notre page Facebook « Coopération des ONG pour les droits de l'enfant ».

Avec le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles

ⁱ « Les pistes de l'école du futur », Le Soir, 1^{er} juillet 2015. Voyez aussi [http:// www.pactedexcellence.be](http://www.pactedexcellence.be) et Interview de Joëlle Milquet, sur la RTBF radio La Première, 3 juillet 2015.

ⁱⁱ Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse, « Travaux scolaires à domicile : quelle place dans la vie des enfants de l'enseignement primaire ? Une recherche synthèse de l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse », mai 2012, <http://www.oejaj.cfwb.be/index.php?id=travauxdomicile>

ⁱⁱⁱ Décret du 29 mars 2001 visant à réguler les travaux à domicile dans l'enseignement fondamental, *M.B.*, 15 mai 2001.

^{iv} Le cahier des charges prévoyait un travail d'inventaire, de documentation et de synthèse des différentes positions actuelles vis-à-vis des travaux scolaires à domicile en Fédération Wallonie-Bruxelles. Ce travail incluait une recension des textes réglementaires en la matière : législation mais aussi règlements d'ordre intérieur des établissements et règlements des études au travers d'une analyse par coups de sonde. Suite à cela, deux séminaires ont été organisés, réunissant de nombreux acteurs concernés.

^v La CODE estime à ce sujet qu'il faut viser l'accessibilité pour tous les enfants, la qualité et la diversité.

^{vi} Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse, Synthèse de la recherche, p. 7.

^{vii} Ligue des familles, « Mémoire au politique 2014 », p. 23.

^{viii} Ligue des familles, « Rythmes scolaires. Une proposition de réforme de la Ligue des familles », mai 2014.